

**Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 5 janvier 2024, autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune exercice 2024.

Considérant que les crédits au chapitre 20 sont insuffisants, il convient de l'abonder par des crédits disponibles au chapitre 21.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

d'autoriser les virements de crédits suivants :

Compte	Intitulé	Montant du virement
2051/20	Concessions et droits similaires	+100
2151/21	Réseaux de voirie	-100

**Article 2 :**

- Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision

**Article 3.**

- que le secrétaire générale des services est chargée de l'application de la présente décision

Article 4.

Ampliation de la présente décision sera adressée à

- SGC de pays de Montbéliard
- Sous-préfecture de Montbéliard

Fait à Dasle, le 6 janvier 2025

Madame Le Maire, Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le **9 JAN. 2025**

ID : 025-212501969-20250106-DECISION\_20252-AI

